

MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2212-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'intérêt général,

Objet :

Arrêté municipal portant fermeture provisoire de l'Eglise

Considérant que ce bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la présence de fissures importantes au niveau structurel,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de Saint-Léger-Sur-Roanne et à son parvis, est provisoirement interdit au public, à compter du 17 février 2023 et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renaison

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A la Paroisse Sainte Madeleine
- A l'Architecte des Bâtiments de France

Saint-Léger-sur-Roanne, le 15 février 2023

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

